

Saint -Martin -d'Hères, le 30 octobre 2017



Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations  
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes  
Séance du vendredi 27 octobre 2017**

**N° 8 - D 27.10.2017**

*L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept octobre à huit heures, le conseil d'administration de l'université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Lise DUMASY, Présidente.*

**Point à l'ordre du jour :**

**Avis sur les montants PEDR pour distinction scientifique**

**Membres présents :** Lise DUMASY, Hervé COURTOIS, Thomas LEBARBE, Ahmed LBATH, Emmanuel BARBIER, Jean-Philippe VUILLEZ, Lionel FILIPPI, Ludivine CHAZE-MAGNAN, Sylvie MARTIN-MERCIER, Walid RACHIDI, Isabelle BORRAS, Mitra KAFI, Abdelmalek MABED, Orianna SOTO.

**Membres représentés :** Marie-Laurence CARON FASAN (procuration à Walid RACHIDI), Kirsten MARTENS (procuration à Ludivine CHAZE-MAGNAN), Edith BOLZ (procuration à Isabelle BORRAS), Jérôme PARET (procuration à Ahmed LBATH), Claus HABFAST (procuration à Lise DUMASY).

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres

**Rapporteur :** Mme Lise DUMASY, Présidente

Vu l'article L. 954-2 du code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Vu l'arrêté du 30 novembre 2009 fixant les taux de la prime d'excellence scientifique,  
Vu l'arrêté du 20 janvier 2010 fixe la liste des distinctions scientifiques ouvrant droit à la PEDR.  
Vu l'avis du comité technique du 16 octobre 2017,

Considérant que la PEDR est accordée aux enseignants chercheurs en raison d'une activité scientifique jugée d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques exercées et des conditions d'exercice, d'une contribution exceptionnelle à la recherche ou lauréats d'une distinction scientifique ;

Considérant qu'elle est accordée de droit aux membres de l'IUF ;

Considérant qu'elle est attribuée pour une période de 4 ans renouvelable ;

Considérant que le taux annuel maximum de la prime qui peut être attribuée aux personnels lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national conférée par un organisme de recherche ou aux personnels apportant une contribution exceptionnelle à la recherche est fixé à 25 000 euros ;

Considérant la proposition de fixer les PEDR pour distinction scientifique de la manière suivante, selon le prix obtenu :

- 18 keuros/an : Prix Nobel ; Médaille Fields ; Prix Crafoord ; Prix Turing ; Prix Albert Lasker ; Prix Wolf ; Médaille d'or du CNRS ; Prix Balzan ; Prix Abel ; Japan Prize ; Prix Gairdner ; Prix Claude Lévi-Strauss

- 10 keuros/an : Médaille d'argent du CNRS ; Lauriers INRA ; Grand Prix de l'INSERM

- 6 keuros/an (au cas par cas) : Prix scientifiques attribués par l'Institut de France et ses académies.

Il est proposé au conseil d'administration d'émettre un avis favorable sur la proposition de fixer les PEDR pour distinction scientifique selon le prix obtenu, comme présenté ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	14
Membres représentés	5
Nombre de votants	19
Voix favorables	18
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	1

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration émet, à la majorité de ses membres présents et représentés, un avis favorable sur la proposition de fixer les PEDR pour distinction scientifique selon le prix obtenu dans les conditions suivantes :

- 18 keuros/an : Prix Nobel ; Médaille Fields ; Prix Crafoord ; Prix Turing ; Prix Albert Lasker ; Prix Wolf ; Médaille d'or du CNRS ; Prix Balzan ; Prix Abel ; Japan Prize ; Prix Gairdner ; Prix Claude Levi-Strauss

- 10 keuros/an : Médaille d'argent du CNRS ; Lauriers INRA ; Grand Prix de l'INSERM

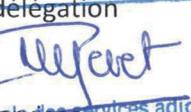
- 6 keuros/an (au cas par cas) : Prix scientifiques attribués par l'Institut de France et ses académies.

Publié le : 14.11.17  
Transmis au Rectorat le : 14.11.17

Fait à St- Martin- d'Hères, le 30 octobre 2017

Pour la Présidente et par délégation

Pour la Présidente  
et par délégation



Le Directeur général des services, services adjointe  
Joris BENELE Martine Pevet



## **COMITE TECHNIQUE / CA**



**CT du 16 octobre 2017 / CA 27/10**

# SOMMAIRE

- 
1. Avis sur les montants et les critères PEDR : campagne 2017 et 2018
  2. Avis sur les montants PEDR pour distinction scientifique



**Avis sur les montants et les critères PEDR :  
campagne 2017 et 2018**



## PEDR 2017 ET 2018

### *Critères : Proposition*

- Tous les candidats classés dans le 1<sup>er</sup> groupe seront bénéficiaires de la prime. Le dossier de candidature fait partie des 20% premiers parmi les 50% meilleurs dossiers examinés par la section, selon les critères rendus publics sur le site internet du CNU.
- Les candidats classés dans le 2<sup>ème</sup> groupe (seront bénéficiaires de la prime en fonction du budget et en tenant compte de l'évaluation sur les 4 rubriques (Publication, Encadrement doctoral, Diffusion, Responsabilités scientifiques), réalisée par l'instance nationale.

Conditions : Le dossier de candidature fait partie des 30% suivants parmi les 50% meilleurs dossiers examinés par la section.

Les candidats dont dossier de candidature ne fait pas partie des 50% meilleurs parmi les dossiers examinés par la section ne seront pas bénéficiaires de la PEDR.

### **Instance en charge de l'évaluation :**

- Choix du recours à l'instance nationale

## MONTANT DE LA PEDR

### Références :

- Article l'article L. 954-2 du code de l'éducation,
- Décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Arrêté du 30 novembre 2009 fixant les taux de la prime d'excellence scientifique

### Champs d'application

- La PEDR est accordée aux enseignants chercheurs en raison d'une activité scientifique jugée d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques exercées et des conditions d'exercice. d'une contribution exceptionnelle à la recherche ou lauréats d'une distinction scientifique prévue par arrêté du 10/01/2010.
- Elle est accordée de droit aux membres de l'IUF.
- La prime est attribuée pour une période de 4 ans renouvelable

### **Cadre général**

Le montant de la PEDR (hors IUF et distinctions scientifiques) est fixé dans le cadre suivant :

- montant planché (3500€) ; montant plafond (15 000€)

Le taux annuel maximum de la prime qui peut être attribuée aux personnels lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national conférée par un organisme de recherche ou aux personnels apportant une contribution exceptionnelle à la recherche est fixé à 25 000 euros.

Le taux annuel minimum de la prime qui peut être attribuée aux membres juniors de l'Institut universitaire de France est fixé à 6 000 euros.

Le taux annuel minimum de la prime qui peut être attribuée aux membres seniors de l'Institut universitaire de France est fixé à 10 000 euros.

## MONTANT PEDR

### **Pour mémoire – Montants de la PEDR campagne 2016**

- Pour les MCF classe normale : 5000 €
- Pour les MCF hors classe et les PR : 6000 €

### **PEDR spécifiques Membres de l'IUF :**

- 6000 euros annuels pour les membres juniors
- 10 000 euros annuels pour les membres seniors

PROPOSITION DE MONTANTS, 2017 ET 2018

***Contexte :***

*Présentation lors du débat d'orientation budgétaire du mois de juillet, dans le cadre des propositions du PRE*

***Proposition :***

*Montant unique pour les PEDR à compter des attributions 2017 de **4500 euros/an** : applicable à tous les MCF et PR (hors IUF, ERC et distinctions scientifiques)*



**Avis sur les montants PEDR pour distinction scientifique**

---



UNIVERSITÉ  
**Grenoble**  
**Alpes**

## PEDR POUR DISTINCTIONS SCIENTIFIQUES

*L'arrêté du 20 janvier 2010 fixe la liste des distinctions scientifiques ouvrant droit à la PEDR.*

*Cette attribution de droit ne peut être accordée qu'une seule fois au titre de la même distinction pour une durée de 4 ans.*

### **Proposition UGA**

*Attribution des montants suivants, selon le prix obtenu :*

- ***18 keuros/an***
- ***10 keuros/an***
- ***6 keuros/an***



**UNIVERSITÉ**  
**Grenoble**  
**Alpes**

## PEDR POUR DISTINCTIONS SCIENTIFIQUES

### **PEDR à 18 k€/an :**

- Prix Nobel ;
- Médaille Fields ;
- Prix Crafoord ;
- Prix Turing ;
- Prix Albert Lasker ;
- Prix Wolf ;
- Médaille d'or du CNRS ;
- Prix Balzan ;
- Prix Abel ;
- Japan Prize
- Prix Gairdner
- Prix Claude Levi-Strauss

### **PEDR à 10 k€/an :**

- Médaille d'argent du CNRS ;
- Lauriers INRA
- Grand Prix de l'INSERM

### **PEDR au cas par cas (vote du CA) avec un plafond à 6 k€/an :**

- Les prix scientifiques attribués par l'Institut de France et ses académies